



Règlement des écoles maternelles « Chat botté » et « Becs à bonbons »

L'Association

Les écoles maternelles « Chat botté » et « Becs à bonbons » ont été fondées par l'Entraide Familiale de Chexbres, Puidoux, Rivaz et St-Saphorin et accueillent prioritairement les enfants des communes pré-citées. Pour les enfants des autres communes, ils sont les bienvenus, s'il reste encore des places à disposition.

Un responsable faisant partie du comité de l'Entraide Familiale, élu par l'Assemblée Générale, s'occupe de la gestion de l'école maternelle et engage le personnel encadrant.

L'association ne poursuit pas de but lucratif et bénéficie d'un subventionnement des communes citées précédemment.

Membres de l'association

Les parents d'un enfant qui fréquente l'une des deux écoles maternelles doivent payer une seule fois une taxe d'inscription de 40 CHF au moyen du bulletin de versement envoyé lors de la confirmation d'inscription. Cette taxe d'inscription vous permet également, si vous en avez le désir, de devenir membre de l'association de l'Entraide Familiale pour une année. Les membres reçoivent le journal de l'Entraide, et peuvent bénéficier des autres services proposés par l'association (liste baby sitting, halte-jeux, etc.).

Autorisation d'exploiter

Les écoles maternelles répondent aux normes édictées par L'Office d'Accueil de Jour des Enfants (OAJE) qui leur a délivré une autorisation officielle d'exploiter.

Âge d'Admission

Les écoles maternelles accueillent les enfants lors de l'année scolaire précédent leur entrée à l'école obligatoire.

Horaires d'Ouverture

L'école maternelle « Chat botté » de Chexbres a lieu les mercredis et les vendredis de 8h30 à 11h30.

L'école maternelle « Becs à bonbons » de Puidoux a lieu les mardis et les jeudis de 8h30 à 11h30.

Les parents sont priés de respecter les heures de début et de fin de la matinée, car la ponctualité aide à mettre en place une bonne dynamique de groupe.

Fermetures annuelles

Les écoles maternelles sont ouvertes 10 mois par année, de septembre à juin. Pendant cette période, les structures ferment durant les vacances scolaires et lors des jours fériés officiels vaudois.

Inscription

Les parents inscrivent, à leur convenance, leur enfant dans l'une des deux écoles maternelles jusqu'au 31 mai. L'inscription implique la présence de l'enfant aux deux matinées prévues (des arrangements peuvent, dans certains cas, être trouvés avec les éducatrices et la coordinatrice si l'enfant ne peut pas être présent les deux matins. Attention, les inscriptions à temps complet seront toujours prioritaires sur les autres).

Etant donné le nombre limité de places disponibles, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée. Une confirmation d'inscription vous sera envoyée dans le courant du mois de juin.

Places disponibles

L'OAJE a attribué 15 places maximum à la structure « Chat botté » et 10 places maximum à la structure « Becs à bonbons ».

Fréquentation

Une fréquentation régulière est bienvenue pour la bonne marche de la structure. La ponctualité est, dans la mesure du possible, de rigueur.

Les absences dans le courant du mois ne donnent pas droit au remboursement de l'écolage. Pour des cas exceptionnels, prendre contact avec la coordinatrice de l'école maternelle.

Tarifs de l'écolage

L'écolage se monte à 1500.- par année (qui correspond à 6.25 par heure) et est payable en 10 mensualités de 150.- (septembre à juin). Une réduction de 50.- par mensualité sera faite dans le cas de jumeaux (250.- à la place de 300.-).

A cet écolage, il faut encore ajouter les 40.- de taxe d'inscription payable une seule fois avant le début de la rentrée de septembre.

Modalité de Paiement

Tous les paiements, excepté la taxe d'inscription, se font au comptant directement à l'éducatrice responsable de la structure. Si vous voulez payer l'entier de l'année en une seule fois, les éducatrices pourront vous donner un bulletin de versement sur demande.

L'Équipe Éducative

Chaque membre de l'équipe éducative s'applique à être à l'écoute de chaque enfant, à le comprendre et à le sécuriser afin qu'il s'épanouisse.

Elle se tient à la disposition des parents pour favoriser le dialogue tout au long de l'année.

Aspects Pédagogiques

En collaboration avec les parents, l'équipe éducative cherche, au travers de son travail, à offrir aux enfants un moment de partage, d'activités et de socialisation dans un cadre sécurisé avec des enfants de la même tranche d'âge qu'eux. Un suivi est donc proposé afin de les préparer tranquillement au début de l'école obligatoire l'année suivante.

Les enfants ont à disposition une grande salle de vie, de jeux et d'activités. Il y a également des toilettes et une entrée avec un vestiaire.

Pour développer ces lignes pédagogiques, diverses activités adaptées à l'âge des enfants sont utilisées, telles que : bricolages, expression corporelle, cuisine, histoires, musique, marionnettes, mimes, chansons, danses, rythmiques, etc. Des moments sont aussi réservés aux jeux libres.

L'équipe éducative essaie de respecter au mieux les rythmes de chacun, tout en tenant compte de l'entier du groupe et de l'organisation générale de l'école maternelle.

Responsabilité des Parents

Les parents sont responsables de leur enfant sur le chemin qui conduit au lieu des écoles maternelles. Ils doivent l'accompagner jusqu'à l'intérieur des locaux et le confier à une éducatrice.

Les parents indiquent clairement, dans le formulaire que l'éducatrice leur demande de remplir, les numéros de téléphone des parents et du pédiatre de l'enfant. Le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant est aussi indispensable. Par mesure de sécurité, les parents doivent impérativement prévenir l'éducatrice responsable si une autre personne que les parents vient rechercher l'enfant.

Les parents doivent informer promptement l'éducatrice responsable lors de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Effets Personnels

Chaque enfant apporte avec lui dans un petit sac :

- Des pantoufles
- Des couches et lingettes ou habits de rechange (si nécessaire) ;
- Une petite collation qui sera prise en groupe durant la matinée
- Des gobelets sont à disposition des enfants pour boire de l'eau, une gourde n'est donc pas indispensable.

Durant les sorties organisées et pour les activités en plein air, les parents habillent leur enfant en fonction de la météo (bottes, imperméable et vêtements chauds, si nécessaire).

Les objets et vêtements délicats ou de valeur sont vivement déconseillés.

L'Entraide Familiale décline toute responsabilité en cas de perte, d'échange ou de la détérioration des effets personnels, ainsi qu'en cas d'accidents qui pourraient être occasionnés par ces objets.

Santé

En cas d'accident, les éducatrices prennent toutes les mesures adéquates immédiatement.

Elles avertissent les parents dans les délais les plus courts. L'école maternelle fera, en cas de besoin, un rapport écrit sur les circonstances de l'accident aux parents dans le cadre d'une déclaration d'assurance. Les soins consécutifs à un éventuel accident ne sont pas pris en charge par l'école maternelle. Ils devront être pris en charge par l'assurance privée de l'enfant.

Comme à l'école obligatoire, les enfants malades ne peuvent pas être accueillis à l'école maternelle, pour préserver la santé des autres jeunes enfants. Dans ce cas, les parents s'engagent à trouver une solution pour garder l'enfant à la maison.

Tout cas de maladie contagieuse doit être signalé à l'éducatrice responsable.

Le présent règlement peut être modifié en tout temps. Pour toutes questions relatives à celui-ci, veuillez vous adresser à la responsable.

Laure Lambelet, coordinatrice, janvier 2020